



Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire dans une fonction de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie-Bruxelles

- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel

Officiel subventionné

Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 18/05/2015

Documents à renvoyer

Oui

Date limite : 5/06/2015

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

CPMS

Appel temporaires

Destinataires de la circulaire

- Aux Directeurs (trices) des Centres psycho-médico- sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Aux Administrateurs (trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Aux Administrateurs (trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Aux Directeurs (trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

- A Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités;

- Aux organisations syndicales

Signataire

Ministre /
Administration :

Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Madame Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

* * *

**Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire dans une fonction de
membre du
personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération
Wallonie-
Bruxelles**

* * *

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait appel à des candidats à une désignation à titre temporaire pour les besoins des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2014-2015 conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

Peuvent être conférées à titre temporaire des emplois dans les fonctions de recrutement reprises ci-après, en application des articles 3 et 4 de la loi du 1/04/1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux :

1. Conseiller psycho-pédagogique
2. Auxiliaire social
3. Auxiliaire paramédical
4. Auxiliaire psycho-pédagogique.

Remarque importante concernant la fonction d'auxiliaire psychopédagogique :

Il convient de noter qu'au jour de l'appel, bien que la fonction existe formellement, la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que pouvoir organisateur est de ne plus déclarer d'emploi vacant pour la fonction d'auxiliaire psychopédagogique. Cette fonction figure donc dans le présent appel mais aucune désignation n'est à prévoir dans celle-ci.

I. CONDITIONS REQUISES (article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet précité).

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

1. [...]
2. être de conduite irréprochable;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. [...];
5. être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979, à savoir :

Conseiller psycho-pédagogique :

- le diplôme de licencié en sciences psychologiques ou le diplôme de master en sciences psychologiques;

Auxiliaire social :

- le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 février 1952 organique de l'enseignement du service social ou le diplôme de Bachelier assistant(e)-social ;

- le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles social ou le diplôme de Bachelier assistant(e)-social.

Auxiliaire paramédical :

Les diplômes d'accoucheuse (ou de Bachelier sage-femme), d'infirmier-gradué hospitalier, d'infirmier gradué psychiatrique (ou de Bachelier en soins infirmier spécialisation en santé mentale et psychiatrie), d'infirmier gradué de pédiatrie (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé communautaire), délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation du diplôme d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960.

Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal précité du 17 août 1957, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960 sont autorisés à porter le titre d'infirmier gradué hospitalier. Les diplômes d'accoucheuse et l'infirmier(ère) gradué(e) délivrés conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e).

Auxiliaire psycho-pédagogique :

- Le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller ou d'assistant en orientation professionnelle, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 22 octobre 1936.

- Le diplôme d'assistants en psychologie ou de Bachelier assistant en psychologie, délivré par un établissement organisé, subventionné ou agréé par l'Etat.

6. remettre lors de l'entrée en fonction un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui le consultent et les autres membres du personnel;
7. être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
8. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;
9. ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire ou ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire en cours ou à l'issue d'un stage, infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur;
10. ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 22 de l'arrêté du 27 juillet 1979 précité.

II. DOCUMENTS A JOINDRE A LA LETTRE DE CANDIDATURE.

1° Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis.

Pour les titres délivrés en 2015, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu, délivrée par l'établissement où le candidat a terminé ses études. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

Par ailleurs, les personnes qui achèvent la dernière année d'études peuvent introduire leur candidature dès cette année. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après réception à la Direction de la Carrière d'une copie de leur diplôme ou une attestation en tenant lieu, et ce pour le 31 décembre 2015 au plus tard.

2° Un extrait du casier judiciaire MODELE 2 ou MODELE 3 daté de 6 mois maximum.

3° Pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une déclaration sur l'honneur (en application de l'Article 14, 9° de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité), précisant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur.

III. FORMULAIRE ELECTRONIQUE

Le dépôt des candidatures s'effectue par l'usage d'un formulaire électronique.

Pour accéder à ce formulaire, veuillez vous connecter sur le site : <http://www.reseaucf.cfwb.be/>

IV. INTRODUCTION DE LA CANDIDATURE :

Le formulaire complété par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également le document PDF généré par le formulaire imprimé par voie postale.

Cet acte de candidature, daté et signé, doit être envoyé, avec copie des titres de capacités et extrait de casier judiciaire modèle 2 ou modèle 3, sous pli recommandé, pour le 5 juin 2015 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de
l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles Direction de la carrière
RECRUTEMENT CPMS – Bureau 3 E 308
APPEL 2015
Bd. Léopold II, 44 1080 Bruxelles

V. REMARQUES

A défaut d'envoi de la lettre de candidature et de tous les documents requis dans les délais, la candidature ne pourra être prise en considération.

Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature pour l'année scolaire 2015-2016.

Un numéro de téléphone et une adresse courriel sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : recrutement.enseignement@cfwb.be - 02/413.20.29

Les personnes qui ont sollicité leur admission au stage doivent introduire également une candidature pour le cas où elles ne seraient pas, cette année, admises au stage.

Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire dans une fonction de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, exercice 2015-2016.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexé à la présente l'appel tel que publié au Moniteur belge de ce 18 mai 2015 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation, en qualité de temporaire, à une fonction de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2015-2016.

Ces candidatures doivent être envoyées, par pli recommandé, **POUR LE 5 JUIN 2015 AU PLUS TARD**, le cachet de la poste faisant foi (ce délai est un délai de rigueur), à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la carrière des personnels
APPEL CPMS 2015
Bureau 3^E308
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

Le formulaire nécessaire à l'introduction des candidatures est disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.reseaucf.cfwb.be/>

Les membres du personnel qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la présente sont invités à joindre celle-ci du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au numéro de téléphone suivant : 02/4132029.

Une adresse courriel est également à leur disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite à assurer une large diffusion du présent appel auprès des membres du personnel de votre centre.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Colette DUPONT
Directrice générale a.i.